



Bruxelles, le 18 novembre 2025
(OR. en)

14861/25

LIMITE

CORLX 1027
CFSP/PESC 1568
RELEX 1387
COMET 83
COTER 185

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre le règlement (UE) 2016/1686 instituant des mesures restrictives supplémentaires à l'encontre de l'EIIL (Daech) et d'Al-Qaida ainsi que des personnes physiques et morales, des entités ou des organismes qui leur sont liés

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2025/... DU CONSEIL

du ...

mettant en œuvre le règlement (UE) 2016/1686 instituant des mesures restrictives supplémentaires à l'encontre de l'EIIL (Daech) et d'Al-Qaida ainsi que des personnes physiques et morales, des entités ou des organismes qui leur sont liés

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2016/1686 du Conseil du 20 septembre 2016 instituant des mesures restrictives supplémentaires à l'encontre de l'EIIL (Daech) et d'Al-Qaida ainsi que des personnes physiques et morales, des entités ou des organismes qui leur sont liés¹, et notamment son article 4, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

¹ JO L 255 du 21.9.2016, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2016/1686/oj>.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 20 septembre 2016, le Conseil a adopté le règlement (UE) 2016/1686.
- (2) Compte tenu de la menace persistante que représentent l'EIL (Daech) et Al-Qaida ainsi que les personnes, entités et organismes qui leur sont liés, il convient d'ajouter une entité à la liste des personnes physiques et morales, entités et organismes qui figure à l'annexe I du règlement (UE) 2016/1686.
- (3) Il y a donc lieu de modifier le règlement (UE) 2016/1686 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (UE) 2016/1686 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente

ANNEXE

À l'annexe I du règlement (UE) 2016/1686, la mention ci-après est ajoutée sous l'intitulé "B. Personnes morales, entités et organismes visés à l'article 3":

"8. Forces démocratiques alliées."
